

# LOUVIE-JUZON



## PLAN LOCAL D'URBANISME



### MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

#### B – Pièces modifiées

Vu pour saisine de l'Autorité environnementale pour évaluation environnementale au titre des article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



# TABLE DES MATIERES

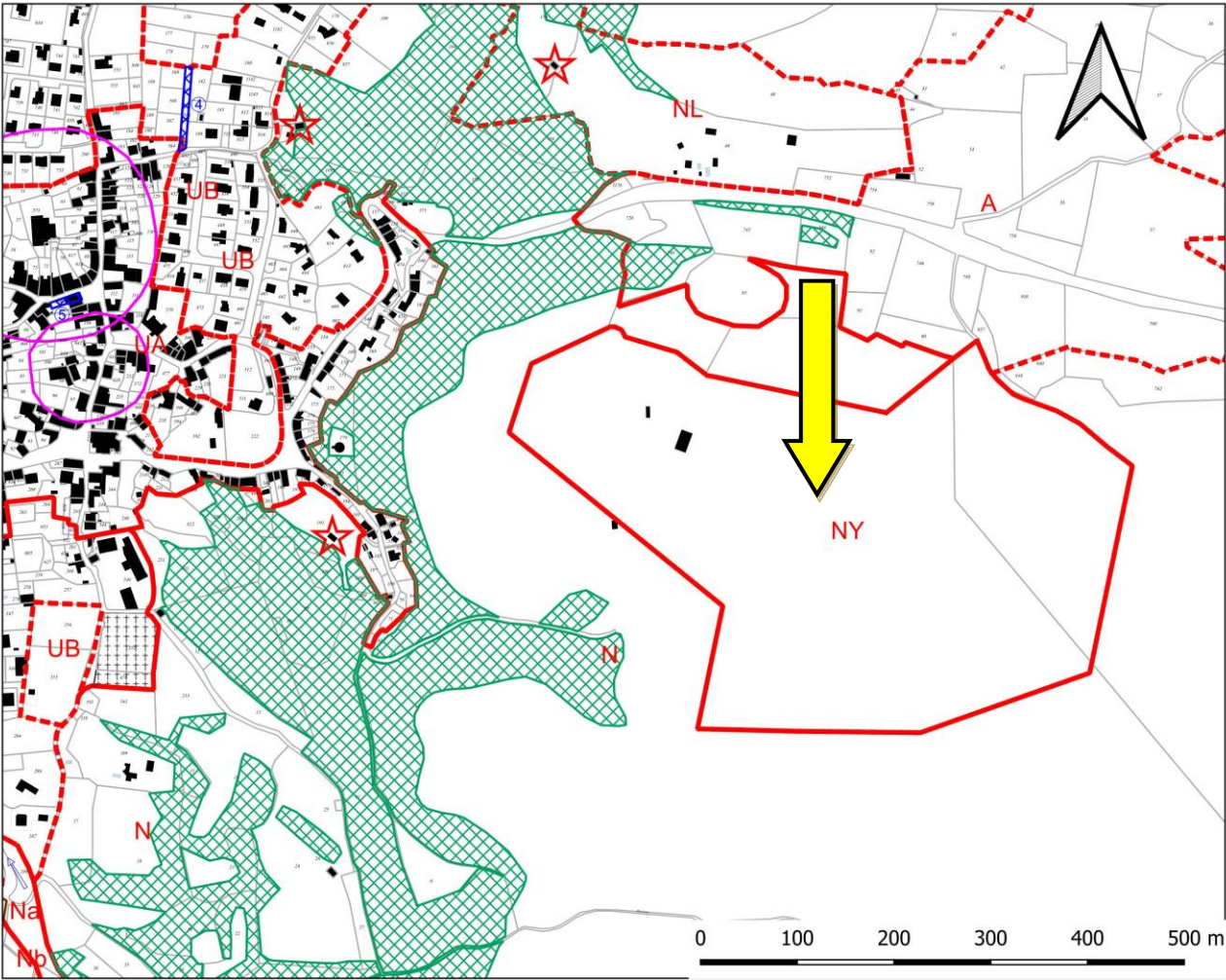
<b>1. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT ECRIT DU PLU .....</b>	<b>2</b>
<b>2. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DU PLU.....</b>	<b>3</b>
2.1 Agrandissement du périmètre de du secteur NY, secteur dédié aux carrières.....	3
<b>3. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU.....</b>	<b>5</b>
3.1 LES MODIFICATIONS A APPORTER AU CHAPITRE PREAMBULE DU RAPPORT DE PRESENTATION.....	5
<b>4. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX AUTRES PIECES DU PLU .....</b>	<b>6</b>

## 1. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT ECRIT DU PLU

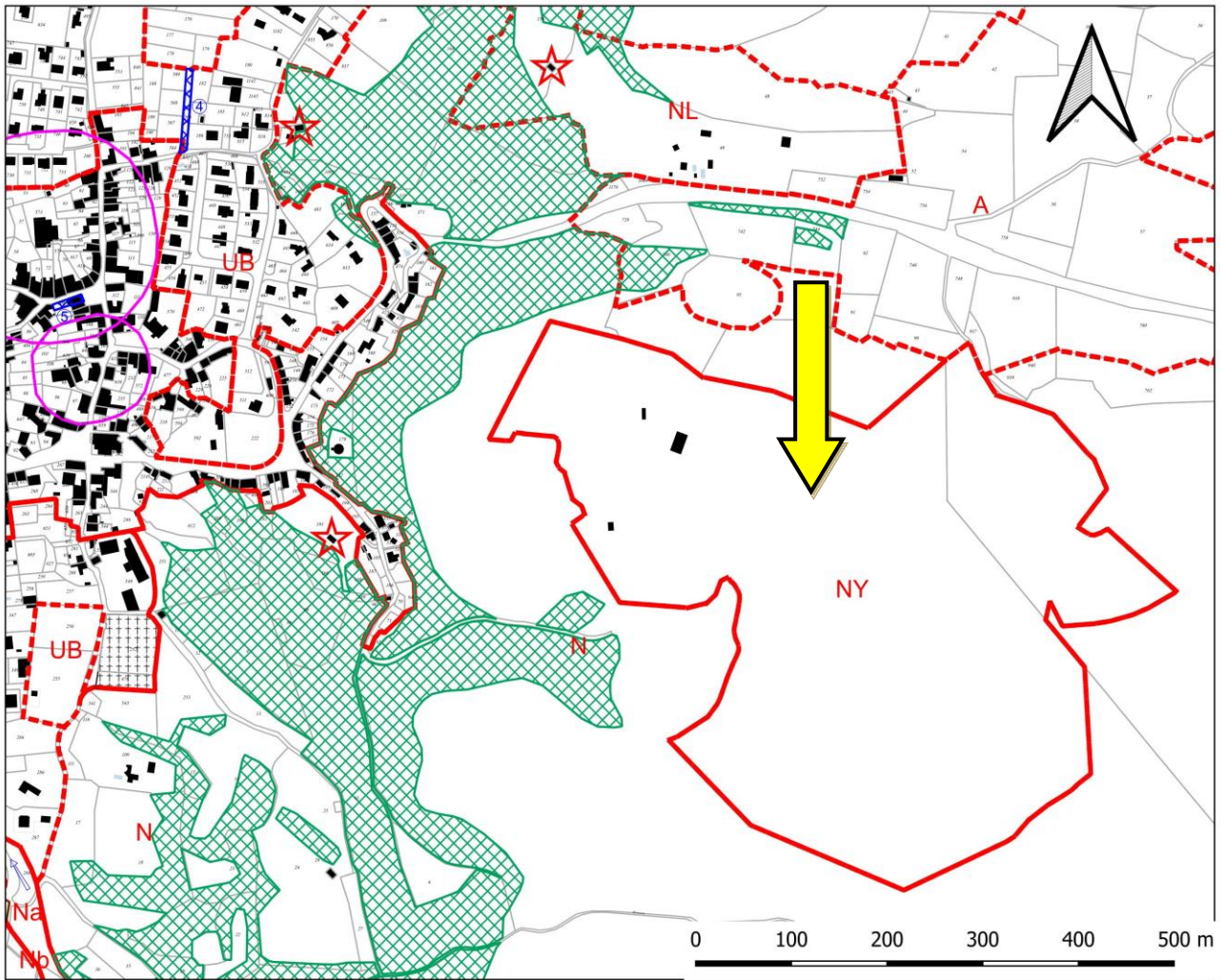
Il n'est pas prévu de modifier le règlement écrit du Plan Local d'urbanisme de Louvie-Juzon.

## 2. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DU PLU

### 2.1 Agrandissement du périmètre de du secteur NY, secteur dédié aux carrières.



Extrait du plan de zonage avant la modification. Localisation des dispositions à modifier par les flèches.



Extrait du plan de zonage tel qu'il est modifié. Localisation des dispositions à modifier par les flèches.



## 3. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

### 3.1 LES MODIFICATIONS A APPORTER AU CHAPITRE PREAMBULE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Complément apporté au préambule du rapport de présentation en application de l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme. Les indications inscrites en caractères gras italique et de couleur bleu sont ajoutées. Les indications barrées et de couleur rouge sont supprimées.

#### PREAMBULE

##### L'objet du Plan Local d'Urbanisme

(.....)

##### Le rappel des documents d'urbanisme en vigueur sur la Commune

Après avoir lancé des réflexions sur l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols en 1997, la Commune de LOUVIE-JUZON a amorcé en 2004 des études en vue de réaliser une carte communale. Après une première analyse de la situation locale, il s'est néanmoins avéré que ce type de document d'urbanisme n'était pas adapté aux enjeux de développement de la Commune, ce qui l'a conduit à décider, par délibération du Conseil municipal du 10 août 2005, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci est rendue nécessaire pour :

- définir les conditions du développement urbain dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales ;
- assurer la pérennité de l'agriculture et favoriser le développement des activités économiques ;
- mettre en place des outils de maîtrise foncière.

**Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvie-Juzon a été approuvé le 4 mai 2012.**

***Une première modification a été approuvée le 8 août 2023 par le Conseil Municipal. ~~En 2022, la commune de Louvie-Juzon, compétente en matière de planification, a procédé à des changements sur son document d'urbanisme en vigueur.~~ Les objets ~~portent~~ *portaient* sur les possibilités de développement de l'habitat en zone A et N :***

- **Autoriser en zone A et N les extensions et annexes des habitations,**
- **Modifier les règles de hauteur pour les habitations et leurs annexes en zone A et N,**
- **Identifier 5 anciennes granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination, afin de préserver ce patrimoine de la ruine.**

***Une modification simplifiée a été effectuée en 2024. L'objet unique portait sur l'agrandissement du périmètre du secteur NY, dédié aux carrières.***

**Ces changements ont pu être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.**

## 4. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX AUTRES PIECES DU PLU

Aucune rectification n'est apportée aux autres documents du PLU.